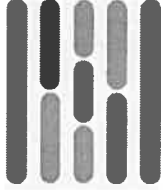


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2025-048

LOGEO SEINE – Convention de gestion du flux de réservations de
logements sociaux

Date de la séance :	19 mai 2025	Adoptée à l'unanimité,
Date de convocation :	13 mai 2025	
Nombre de conseillers en exercice :	24	
Membres présents :	20	
Nombre de votants :	21	

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Présents : Mmes et MM. Isabelle VAUQUELIN, maire ; M. Arnaud CHEUX, Francis BRONNAZ, Hélène LEROY, Francis DAVOUST, Isabelle AMEYE, Edouard DETAILLE, Anita LE MERRER, maire-adjoints ; Didier ONFRAY, Evelyne DUPONT, Jean LEFEBVRE, Claire LAPOIRIE, Isabel COUDRAY, Philippe DELAUNAY, Stéphane CHERRIER, Gilles BARBIER, Natacha BRUNET, Caroline CHOPIN, Loïc CABOT, Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Mme Isabelle VAUQUELIN.

Absents excusés : Mmes Stéphanie CHEUX, Katiana LEVAVASSEUR, M. Alain LEROY.

Secrétaires de séance : Mmes Isabel COUDRAY, Caroline CHOPIN.

Introduction :

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain, ou d'un financement, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux.

Ces droits de réservation permettent à la commune de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social.

La loi Elan n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel.

Actuellement, la gestion s'effectue en mode « gestion de stock », les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse. La gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié, et un contingent de réservation. Les candidats seront désignés sur des logements libérés.

Afin d'être en conformité avec la nouvelle réglementation, **LOGEO SEINE** propose une convention de gestion qui sera l'un des éléments de collaboration partenariale en vue de l'attribution des logements dont **LOGEO SEINE** est propriétaire sur la commune.

Pour l'année 2024, l'organisme s'engage à affecter au réservataire un pourcentage du flux annuel équivalent à 2,267 % du flux annuel de logements. **LOGEO SEINE** transmettra avant le 28 février de chaque année, un bilan annuel des logements proposés ainsi que des logements attribués, au cours de l'année précédente, à la commune.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- **APPROUVE** le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires,
- **ACCEPTE** le principe de conclure une convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville du Neubourg sur le patrimoine **LOGEO SEINE**.

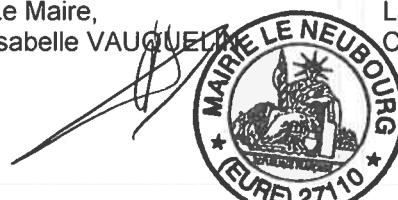
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécoeurs citoyens, accessible par le site www.telerecoeurs.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 19 mai 2025.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN

C. Chopin